

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	12	/	3

Date de la convocation
20 février 2023

N° 24022023014**REHABILITATION
DEPENDANCE GERENTON (AD
299) : ASSUJETTISSEMENT
OPERATION TVA**

Séance du 24 février 2023

L'an deux mil vingt trois
et le vingt-quatre février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., GARRAGOS F., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V.
Absents : CHABIDON D., Mmes BRUNETON M. BONCOMPAIN C.,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA à 5,5 % pour une opération de réhabilitation de logements sociaux comme le prévoit le Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire précise que les travaux de réhabilitation de la Dépendance Maison « GERENTON » cadastrée AD 299 située à Chaspuzac (43320) – 4 Rue de l'Eglise, en 1 logement social à usage locatif rentrent dans le cadre de ces dispositions.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer ces dispositions pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

☞ d'opter pour l'assujettissement à la TVA à 5,5 % pour la réhabilitation de la Dépendance de la Maison « GERENTON » cadastrée AD 299 située à Chaspuzac (43320) – 4 Rue de l'Eglise, en 1 logement social à usage locatif.

☞ d'appliquer ces dispositions dès le lancement des travaux.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 24 février 2023

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERT

AR Prefecture

043-214300626-20230224-24022023014-DE
Reçu le 27/02/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 27 février 2023

et publication ou notification
du 27 février 2023